



Arrêté n° HC / **875** / DIRAJ / BAJC du **17 OCT. 2022**

modifiant l'arrêté n° HC/1689 / DIRAJ / BAJC du 4 décembre 2015 relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment les articles 77 et 78 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 42 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1689 / DIRAJ / BAJC du 4 décembre 2015 modifié relatif aux commissions de conciliation de la fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n° HC / 611 / DIRAJ / BAJC du 20 juillet 2022 modifié fixant les modalités du rétablissement du droit d'option pour les agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la saisine n° HC / 797 / DIRAJ / BAJC du 15 septembre 2022 du président du Conseil supérieur de la fonction publique communale ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au 3° de l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 2015 susvisé, les mots « de la subdivision administrative » sont supprimés.

**Article 2** : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :  
Subdivisions  
Maires  
EPCI et EP  
OS

